COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 13 octobre 2022 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 15 membres présents :

Présents : M. Gilbert VARRENNE ; Mme Chantal PAIRE ; M. Alain BLETTERIE ; Mme Marie-Claude CHAMPROMIS ; M. Pierre Yves LASSAIGNE ; M. Bernard BESSEY ; Mme Monique GOUTILLE ; M. Gabriel POMMIER ; Mme Sylvie BAS ; M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Isabelle MARIDET ; Mme Sabine LAURE ; M. Eric MICHALLET ; M. Franck POLLET ; Laurette COLOMBET (sortie et retour, excusée entre 21h30 et 22h40).
Excusée ayant donné mandat : Mme Laurette COLOMBET à Mme Chantal PAIRE
Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Bernard BESSEY

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, une note écrite par Mme Laurette COLOMBET expliquant que par sa profession elle était d'astreinte et par conséquent elle pouvait être appelée à tout moment. Un pouvoir est remis à Mme Chantal PAIRE afin de voter en son nom, si le cas se produisait, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 30 août 2022, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du Conseil du 30 août 2022, 2 DIA ont été déposées et délivrées. La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Date de la décision de non-préemption
AO 107	Le Bourg – 81 impasse du Moulin	164 m²	Non-bâti	16/09/2022
AO 109	Le Bourg – 81 impasse du Moulin	729 m²	Non-bâti	16/09/2022
AB 98	1 route de Noailly	281 m²	Non-bâti	23/09/2022

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Suite à la modification des statuts de Roannais Agglomération en date du 05 avril 2022, M. le Maire informe que les communes membres doivent à nouveau délibérer pour désigner les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), constituée, outre des représentants d'associations de personnes handicapées et d'organismes associés, d'un représentant de chaque commune.
M. Daniel MOUSSERIN se porte candidat pour la commune.
Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

M. Le Maire présente un tableau de propositions pour fixer les tarifs communaux de l'année 2023.

Après débat du Conseil municipal, les tarifs pour l'année 2023 sont adoptés à l'unanimité à l'exception du tarif de location de la salle municipale pour les demandeurs domiciliés sur la commune :

Proposition à 140 € : 7 POUR (Mme Laurette COLOMBET, Mme Marie-Claude CHAMPROMIS, Mme Sabine LAURE, Mme Monique GOUTILLE, M. Gilbert VARENNE, M. Gabriel POMMIER et M. Bernard BESSEY)
Proposition à 150 € : 8 POUR (Mme Chantal PAIRE, Mme Sylvie BAS, Mme Isabelle MARIDET, M. Alain BLETTERIE, M. Franck POLLET, M. Daniel MOUSSERIN, M. Eric MICHALLET et M. Pierre Yves LASSAIGNE)

A la majorité des voix, le tarif adopté est de 150 € pour la location de la salle municipale pour les demandeurs domiciliés sur la commune.

Concernant la salle municipale, Mme Monique GOUTILLE propose le deuxième jour de location à un tarif dégressif. Suite au vote, seule Mme Monique GOUTILLE vote pour un tarif dégressif. Le tarif journalier identique pour deux jours de location est adopté à la majorité.

Ainsi, les tarifs communaux pour l'année 2023 se présentent comme suit :

OBJET	TARIFS 2023 En euros			
Travaux effectués par la commune avec le matériel communal pour les habitants de la commune				
Mini pelleteuse				**75 €**
Autres matériels (tracteur, broyeur etc.)				**75 €**
Location SALLE MUNICIPALE				
- Demandeur domicilié sur la commune *				**150 €**
- Demandeur domicilié hors commune *				**320 €**
- Sociétés locales				**gratuit**
**Avec ou sans utilisation de la cuisinière*				
Location SALLE ERA				
- Manifestations à but lucratif par les associations locales Et l'ensemble des matchs de basket et de tennis (DCM du 10/06/2004)				**gratuit**
- Demandeur domicilié sur la commune				
- 1er jour				**600 €**
- 2e jour				**140 €**
- Demandeur ou associations domiciliés hors commune				
- 1er jour				**1100 €**
- 2e jour				**140 €**
Location HALTE PELERINS				**15 €**
DROIT DE PLACE				
- Parquet - chapiteaux				**125 €**
- Marchands ambulants				**25 €**
- Marchands ambulants (1 fois/semaine) hors électricité (exonération pour les locaux)				**65 € / trimestre**
- Exposition (pour 3 exposants maximum)				**15 €**
CONCESSIONS CIMETIERE				
- Concession pour 15 ans	Simple (2.40m²)	**60 €**	Double (2.80m²)	**120 €**
- Concession pour 30 ans	Simple (2.40m²)	**120 €**	Double (2.80m²)	**240 €**
- Concession pour 50 ans	Simple (2.40m²)	**240 €**	Double (2.80m²)	**480 €**
CASE COLUMBARIUM				
- Case pour 30 ans				**510 € + 55 €**
- Case pour 50 ans				**710 € + 110 €**
- Plaque identifiant le défunt				**Tarif pompes funèbres**
CAVURNE				
- Cavurne pour 30 ans				**260 € + 55 €**
- Cavurne pour 50 ans				**457 € +110 €**
LOCATION DE MATERIEL (l'unité)				
- Table				**2 €**
- Chaise				**0,40 €**
- Banc				**1 €**
PHOTOCOPIES				
Pour le public				
- A4 noir et blanc				**0,15 €**
- A3 noir et blanc				**0,30 €**
- A4 couleur				**0,50 €**
- A3 couleur				**1 €**
Associations				
- A4 noir et blanc				**0,05 €**
- A3 noir et blanc				**0,10 €**
- A4 couleur				**0,10 €**
- A3 couleur				**0,20 €**

Délibération adoptée à la majorité.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire explique que pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Le nouveau montant des attributions de compensation de la commune de Saint-Romain-la-Motte s'élève à :

– 18 481, 00 €

AC provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 définitive
- 18 210,00 €	-271,00 €	-18 481,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

REFLEXION SUR LA MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public. Après un échange entre les membres du conseil, les horaires d'extinction de 22h00 à 6h00 sont proposés et adoptés à l'unanimité, soit une économie de 2672 euros par an (intervention du SIEL-TE-42 pour modification, conformément à ses statuts, pour un coût estimé à 390 €).

A noter que les abords de la salle ERA restent éclairés jusqu'à minuit et les 5 points du bourg toute la nuit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT D'ETAPE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Mme Chantal PAIRE présente un point d'étape du budget communal au 30 septembre 2022. Une présentation des comptes de fonctionnement est effectuée, de même pour les comptes d'investissement avec les dépenses déjà réalisées et celles à venir. Des ajustements sont à prévoir sur certains comptes de fonctionnement et d'investissement pour couvrir le dernier trimestre de l'année, notamment le remplacement de la chaudière du Centre de Loisirs. Ces ajustements sont repris dans l'article suivant.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	470,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
2138 (21) - 132 : Autres constructions	2 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	470,00
2184 (21) - 74 : Mobilier	2 400,00		
2188 (21) - 74 : Autres immobilisations corporelles	-2 400,00		
2315 (23) - 87 : Installation, matériel et outillage techniques	3 000,00		
	5 470,00		**5 470,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	12 532,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 000,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante	-12 532,00
60621 (011) : Combustibles	3 500,00		
615231 (011) : Voiries	-12 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	3 500,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-13 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	18 000,00		
	0,00		**0,00**

Total dépenses	**5 470,00**	**Total recettes**	**5 470,00**

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à l'augmentation du prix du papier ainsi que la difficulté de s'approvisionner, il est proposé l'achat de trois séchoirs pour les mains qui seront installés salle ERA. Proposition validée.

- MARPA : M. le maire informe le conseil que le projet avance, le dépôt des appels d'offre est lancé.

- Parking derrière l'église : après d'importants travaux (décaissement, empierrage, démolition du préau etc.), le parking est accessible. Un RDV avec le SIEL-TE-42 est prévu afin de programmer un éclairage.

- M. le maire nous informe le retour de Mme Nathalie DA SILVA personnel administratif, en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis 6 ans.

- Une information est donnée concernant le sou des écoles : vente de chocolat, catalogue à disposition à la mairie.

- Un concert symphonique du conservatoire aura lieu à l'église de Saint-Romain-la-motte le 11 décembre 2022.

- Question de M. Gabriel POMMIER : ne devrait-on pas mettre un article dans la brève municipale qui sort mi-octobre afin d'informer les citoyens du village sur la baisse des températures dans les salles municipales ? M. le Maire répond que la commune n'est pas concernée, le réseau de chaleur étant alimenté par des copeaux de bois.

- Un rappel dans la brève concernant la fibre : le raccordement ne sera plus gratuit à compter de 2025, information fournie par M. Gabriel POMMIER.

- Demande de Mme Sylvie BAS : à partir de quand peut-on distribuer la Brève ? Réponse de Mme CHAMPROMIS, à partir du 16 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H56

Affiché et publié le 15 DEC. 2022

Le Maire,

Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance :

M. Bernard BESSEY

MAIRIE DE ST-ROMAIN-LA-MOTTE 42 (Loire)